

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3290)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la seconde occurrence du mot :

« parenté »

les mots :

« parentalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous sommes tout à fait favorables à la philosophie de cette proposition de loi, nous trouvons qu'il est important de rompre avec une vision purement biologique de l'accueil d'un enfant. Ainsi, la parentalité nous semble être un terme plus pertinent que celui de parenté. Il ne s'agit pas seulement d'accueillir sa descendance, mais bien d'apprendre, pendant ce temps de congé, à devenir un parent. Le terme permet de prendre en compte l'évolution complexe des familles, parfois recomposées, parfois homoparentales, parfois composées d'un seul parent, parfois adoptives. Ce terme, par ailleurs, dépasse le seul cadre juridique à la filiation, pour prendre en compte les aspects psychologiques et l'expérience de devenir parent, qui sont au coeur de cette proposition de loi. En reconnaissant que tout parent doit s'impliquer lors de l'arrivée d'un enfant, en insistant sur la place essentielle que les pères - actuellement majoritairement plus absents - doivent prendre au sein de la famille afin de lutter contre les représentations patriarcales et leur permettre de vivre cette expérience de s'occuper d'un enfant pleinement, il ne s'agit pas uniquement de parenté, mais bien de parentalité.